



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les mesures de performance choisies incluses dans le *Rapport sur la divulgation liée au climat 2024* d'Exportation et développement Canada

Au conseil d'administration d'Exportation et développement Canada

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des mesures de performance, y compris les mesures de performance sur les gaz à effet de serre (GES), d'Exportation et développement Canada (EDC), incluses dans le *Rapport sur la divulgation liée au climat 2024* (le Rapport) telles que présentées ci-dessous (l'objet considéré, ci-après les mesures de performance choisies) au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date.

Mesures de performance choisies

Mesures de performance	Valeur 2024	Page du Rapport
Financement de l'action climatique dans les pays en développement (en dollars canadiens)	586,7 millions de dollars	31 et 33
Émissions de GES du champ d'application 1 – Consommation de gaz naturel et de combustible du siège social (tonnes d'équivalent CO ₂)	432,2	33
Émissions de GES du champ d'application 2 – Consommation d'électricité (en fonction de l'emplacement) du siège social (tonnes d'équivalent CO ₂)	338,7	34
Émissions de GES du champ d'application 3 – Voyages d'affaires (tonnes d'équivalent CO ₂)	2 428,1	33
Total des émissions de GES liées aux activités d'exploitation des champs d'application 1 et 2 (en fonction de l'emplacement), et du champ d'application 3 – Voyages d'affaires (tonnes d'équivalent CO ₂)	3 085	32

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, bureau 2500, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215, Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com



Mesures de performance	Valeur 2024	Page du Rapport
Crédits compensatoires de carbone achetés et retirés (tonnes d'équivalent CO ₂)	2 860	32 et 33
Certificats d'énergie renouvelable achetés (MWh)	6 314	32 et 33

Responsabilité en ce qui a trait aux mesures de performance choisies

La direction d'EDC est responsable de ce qui suit :

- Préparer les mesures de performance choisies conformément aux critères établis dans l'annexe A (critères applicables);
- Concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre une préparation des mesures de performance choisies, conformément aux critères applicables, qui soient exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- Choisir et appliquer les méthodes appropriées de présentation de l'information sur la durabilité, poser des hypothèses et formuler des estimations qui sont raisonnables dans les circonstances.

Limites inhérentes à la préparation des mesures de performance choisies

Les données non financières sont soumises à davantage de limites que les données financières, compte tenu à la fois de leur nature et des méthodes utilisées pour déterminer, calculer, échantillonner ou estimer ces données. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données font l'objet d'hypothèses et de jugements individuels.

La quantification des GES comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et aux autres exigences déontologiques des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.



Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1) *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, laquelle exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités du professionnel en exercice

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance en vue d'obtenir une assurance limitée quant à savoir si les mesures de performance choisies ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'assurance limitée qui contient notre conclusion. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des mesures de performance choisies prennent en se fondant sur celles-ci.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NMC) 3000 *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (NMC 3000) et, en ce qui concerne les mesures de performance sur les GES, à la NMC 3410 *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* (NMC 3410), publiée par le Conseil des normes d'audit et de certification.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée et conformément à la NMC 3000, ainsi qu'à la NMC 3410, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long de la mission. Également, nous :

- déterminons le caractère approprié des circonstances de l'utilisation par EDC des critères applicables en tant que fondement pour la préparation des mesures de performance choisies;
- mettons en œuvre des procédures d'évaluation des risques, notamment en obtenant une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission, pour identifier où les anomalies significatives sont susceptibles de survenir, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne d'EDC;
- concevons et mettons en œuvre des procédures en réponse à l'identification des domaines dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de survenir dans les mesures de performance choisies. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.



Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les mesures de performance choisies. Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans les mesures de performance choisies, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En réalisant notre mission d'assurance limitée, nous :

- avons acquis une compréhension des processus de présentation de l'information d'EDC pertinents pour la préparation des mesures de performance choisies en :
 - faisant des demandes d'information auprès des personnes responsables des mesures de performance choisies;
 - examinant la documentation pertinente relative aux processus de divulgation d'EDC;
- avons évalué si toute l'information identifiée par le processus d'identification de l'information présentée dans les mesures de performance choisies figure dans les mesures de performance choisies;
- avons mis en œuvre des demandes d'information auprès du personnel pertinent et des procédures analytiques de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans les mesures de performance choisies;
- avons mis en œuvre des procédures de certification de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans les mesures de performance choisies;
- avons évalué le caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de déclaration utilisées;
- avons évalué les méthodes, les hypothèses et les données pour l'établissement d'estimations et d'informations prospectives;
- avons examiné les informations divulguées concernant les mesures de performance choisies dans le Rapport afin d'en vérifier la cohérence avec notre compréhension et les procédures appliquées.

Le Rapport comprend une déduction de 2 860 tonnes d'équivalent CO₂ des émissions de GES d'EDC pour l'exercice, divulguée comme des crédits compensatoires de carbone achetés et retirés (tonnes d'équivalent CO₂). Nous avons mis en œuvre des procédures pour déterminer si ces crédits compensatoires d'émissions ont été acquis au cours de l'exercice et si leur description dans le Rapport constitue un sommaire raisonnable des contrats pertinents et de la documentation connexe. Nous n'avons toutefois pas mis en œuvre de procédures à l'égard des fournisseurs externes de ces crédits et n'exprimons pas de conclusion quant à la question de savoir si les crédits ont donné lieu ou donneront



lieu à une réduction de 2 860 tonnes d'équivalent CO₂.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les mesures de performance choisies au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date n'ont pas été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport a été préparé exclusivement à l'intention du conseil d'administration d'EDC pour assister la direction à divulguer au conseil d'administration ses mesures de performance choisies. Les mesures de performance choisies pourraient ne pas être appropriées et ne doivent pas être utilisées à toute autre fin. Notre rapport est destiné uniquement à EDC.

Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers un autre tiers à l'égard de ce rapport.

/s/PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Toronto (Ontario)
Le 9 juin 2025



Annexe A

Critères applicables

Les mesures de performance choisies ont été préparées conformément aux critères applicables suivants :

Indicateur de performance	Critères
Financement de l'action climatique dans les pays en développement (en dollars canadiens)	<p>Description : Le montant du soutien financier fourni au cours de l'exercice relativement au financement de la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement, en dollars canadiens.</p> <p>Méthodologie : Le financement de la lutte contre les changements climatiques comprend les transactions pour les projets liés au climat en utilisant les définitions et les mesures de la Société financière internationale (SFI) pour les activités liées au climat, publiées par le service Climate Business Department de la SFI. Le soutien financier comprend les montants contractuels d'EDC sous forme de prêts, de garanties, de financement de projets et de capitaux propres. Les transactions liées à l'assurance en sont exclues.</p> <p>« Financement de l'action climatique » s'entend d'un financement local, national ou transnational qui vise à soutenir des mesures d'atténuation ou d'adaptation liées aux changements climatiques, selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris.</p> <p>Les pays en développement ajoutés par le Comité d'aide au développement de l'OCDE sur la liste des pays admissibles à l'aide publique au développement ou ceux non classés dans l'annexe 1 de la CCNUCC sont des bénéficiaires admissibles à la contribution du Canada aux engagements climato-financiers, comme l'a défini le gouvernement du Canada.</p> <p>Le financement climatique total consenti par EDC pour la période de rapport est converti en dollars canadiens calculés selon le taux de change en vigueur à la fin de l'année.</p>

Indicateur de performance	Critères
<p>Émissions de GES du champ d'application 1 – Utilisation de gaz naturel et de carburant (siège social) (tonnes d'équivalent CO₂)</p>	<p>Description : Quantification des émissions de GES du champ d'application 1 du siège social d'EDC. Les montants sont en valeur absolue. Mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone au cours de l'exercice.</p> <p>Méthodologie : La méthodologie de quantification des émissions de champ d'application 1 est conforme au Protocole de GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. Se référer à la méthodologie détaillée présentée dans l'Index de contenu des normes GRI 2024 de l'EDC : GRI 305-1 (page 12).</p>
<p>Émissions de GES du champ d'application 2 – Électricité (siège social) (tonnes d'équivalent CO₂)</p>	<p>Description : Quantification des émissions de GES de champ d'application 2 du siège social d'EDC. Les montants sont en valeur absolue. Mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone au cours de l'exercice.</p> <p>Méthodologie : La méthodologie de quantification des émissions de champ d'application 2 est conforme au Protocole des GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. Se référer à la méthodologie détaillée présentée dans l'Index de contenu des Normes GRI 2024 de l'EDC : GRI 305-2 (page 13).</p>
<p>Émissions de GES du champ d'application 3 – Voyages d'affaires (tonnes d'équivalent CO₂)</p>	<p>Description : Quantification des émissions de champ d'application 3 liées aux déplacements professionnels, y compris les voyages en avion, en voiture, en train, ainsi que les séjours à l'hôtel. Mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone au cours de l'exercice. Ces émissions proviennent du transport des employés d'EDC dans le cadre d'activités professionnelles à l'aide de véhicules (train, avion et voiture), ainsi que de l'utilisation de logements appartenant à des tiers ou exploités par eux.</p> <p>Méthodologie : La méthodologie de quantification des émissions de champ d'application 3 (voyages d'affaires) est conforme au Protocole de GES : une norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3). Se référer à la méthodologie détaillée présentée dans l'Index de contenu des Normes GRI 2024 de l'EDC : GRI 305-3 (page 14).</p>

Indicateur de performance	Critères
<p>Total des émissions de GES liées aux activités d'exploitation des champs d'application 1 et 2 et du champ d'application 3 – voyages d'affaires (tonnes d'équivalent CO₂)</p>	<p>Description : Quantification des émissions de champs d'application 1 et 2 (en fonction de l'emplacement) et de champ d'application 3 (voyages d'affaires), en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone au cours de l'exercice.</p> <p>Méthodologie : La méthode de quantification des émissions de champs d'application 1 et 2 (en fonction de l'emplacement) et de champ d'application 3 (voyages d'affaires) est conforme au Protocole de GES : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. Se référer à la méthodologie détaillée présentée dans l'Index de contenu des Normes GRI 2024 de l'EDC : GRI 305-1, 305-2 et 305-3 (pages 12, 13 et 14).</p>
<p>Crédits compensatoires de carbone achetés et retirés (tonnes d'équivalent CO₂)</p>	<p>Description : Volume de crédits carbone achetés et retirés afin de compenser certaines émissions opérationnelles au cours de la période de référence.</p> <p>Méthodologie : Un crédit carbone est un instrument transférable certifié qui représente une réduction d'une tonne métrique d'émission de CO₂. L'acheteur d'un crédit carbone peut le retirer afin de comptabiliser cette réduction des GES dans ses objectifs. EDC achète des crédits carbone en quantité suffisante pour compenser ses émissions de champ d'application 1 et de champ d'application 3 liées aux voyages d'affaires.</p>
<p>Certificats d'énergie renouvelable achetés (MWh)</p>	<p>Description : Volume de certificats d'énergie renouvelable achetés et retirés afin de compenser la consommation d'électricité au cours de la période.</p> <p>Méthodologie : Les certificats d'énergie renouvelable (CER) sont des instruments fondés sur le marché qui certifient que leur détenteur possède un mégawattheure (MWh) d'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée dans le réseau électrique. EDC achète des CER en quantité suffisante pour compenser sa consommation d'électricité, qui est à l'origine des émissions de champ d'application 2 d'EDC.</p>